

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 14 novembre 2017

PROCES-VERBAL

de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF) du 12 octobre 2017

Le 12 octobre 2017, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Pierre LAMBERT, préfet de la Haute-Savoie.**

Assistaient à la réunion :

Membres de la commission (voix délibérative) :

Mme Fabienne DULIEGE, conseillère départementale
M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières
M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires
M. Franck JACQUARD, représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
M. Bernard MOGENET, représentant de la FDSEA
M. Gilles CHATELAIN, président de la coordination rurale des Savoie
Mme Danielle ESPIC, présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale
M. Philippe ARPIN, directeur de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie
M. Jean-François ARRAGAIN, président de la FRAPNA Haute-Savoie

Personnes excusées ou absentes :

Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint-Sigismond
M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine (*pouvoir à M. FOREL*)
M. le représentant de l'association départementale des communes forestières de Haute-Savoie
M. Loïc DETRUCHE, président des Jeunes agriculteurs
M. le président de la confédération paysanne
M. Yannick DUMONT, président de la société coopérative agricole Jura Mont-Blanc
M. le représentant de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie
M. le président de la chambre interdépartementale des notaires
Mme Aline BRETON, représentante d'Asters-conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie
Mme Lucille MOUCHET, représentante de l'INAO (*pouvoir à M. CHARPENTIER*)
M. Jean-Pierre LIAUDON, président du comité technique de la SAFER
M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts

Autres participants :

M. Pascal MORNEX, conseiller aménagement à la chambre d'agriculture
 M. Philippe LEGRET, DDT- chef du service aménagement-risques (SAR)
 Mme Marie Agnès LAFONT, DDT – SAR, responsable de la cellule planification
 Mme Anne-Lise GOUMON, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification
 Mme Claire PARA-DESTHOMAS, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification
 M. Yoann RECOULY et M. Michel GIROD, techniciens au conseil départemental

Etaient également présents :

M. Laurent DUPAIN, adjoint au maire de Présilly, M. Pierre MOLARD, DGS (point 2)
 M. Paul GIRARD-DESPRAULEX, maire d'Abondance, M. Jean-François BLANC, adjoint (point 3)
 M. Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX, maire de Marignier (point 4)
 Mme Stéphanie CHAPUS, adjointe au maire de Veyrier-du-Lac (point 5)

Rédactrice : Mme Marie Agnès LAFONT

Avis sur le STECAL de la plage à Veyrier-du-Lac

M. Legret présente le rapport de la DDT et propose à la commission un avis favorable, sous réserve que :

- la surface cumulée de l'ensemble des extensions des bâtiments existants (pétanque et restaurant) ne dépasse pas 150 m² ;
- le règlement du STECAL 1.2 précise les conditions de hauteur et d'implantation de ces extensions (nécessairement accolées au bâtiment principal), de sorte que soient garanties leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le caractère naturel de la zone.

Discussion

Mme Chapuis souhaite que le règlement admette les extensions « à proximité » du bâtiment existant, au lieu de « accolées ».

Avis de la CDPENAF

Vu la demande de la commune de Veyrier-du-Lac,
 Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

La CDPENAF émet un avis favorable, sous réserve que :

- la surface cumulée de l'ensemble des extensions des bâtiments existants (pétanque et restaurant) ne dépasse pas 150 m² ;
- le règlement du STECAL 1.2 précise les conditions de hauteur et d'implantation de ces extensions (nécessairement à proximité du bâtiment principal), de sorte que soient garanties leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le caractère naturel de la zone.


 Le Préfet,
 Pierre LAMBERT